

LES **MERCREDIS** DE TERREBONNE

RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION 2019

N'oubliez pas que vous devez obligatoirement présenter votre licence de la FQSC à chacune des courses.

Le GPAT se réserve le droit d'utiliser des photos et vidéos prises au cours de l'événement à des fins promotionnelles.

Le GPAT, ses partenaires et les organismes associés à cet événement se dégagent de toute responsabilité pour les dommages, pertes, vols, blessures ou autres subis directement ou indirectement lors de l'événement.

Règlements généraux

Pour participer, vous devez :

- Utiliser un vélo de montagne en bon état (sans béquille sur les vélos d'enfants). Les BMX sont tolérés pour les catégories Coccinelle et Bibitte seulement.
- L'utilisation de vélo de type « cyclocross » est interdite.
- Porter un casque protecteur approuvé.
- Aucun appareil électronique n'est permis pour écouter de la musique lors des courses.
- Être membre en règle de la Fédération québécoise des sports cyclistes (www.fqsc.net) ou se procurer une licence d'un jour en personne le jour de la course.
- Respecter les règles d'éthique en vélo de montagne.

L'inscription en ligne est suggérée afin d'accélérer le processus.

Le bureau des inscriptions est ouvert à tous les mercredis de 15h à 18h30 (exception : Fermera à 18h15 pour les catégories Vélotrotteur, Coccinelle et Bibitte).

Exception : pour la première course de la saison, votre inscription doit être complétée pour 18h.

Règlements pour accéder aux podiums, aux prix et aux bourses

1. Les cyclistes ayant accumulés le plus de points dans leur catégorie remporteront la Coupe des Mercredis de Terrebonne.
2. Les athlètes doivent obligatoirement prendre le départ de la finale de leur catégorie. Les points de la finale, disputée le 7 août 2019, seront doublés.
3. Les athlètes doivent prendre part à un minimum de **sept étapes** sur les dix, incluant la finale. Le classement final est calculé en additionnant les sept meilleurs pointages des dix étapes.
4. Pour accumuler des points, les athlètes doivent absolument compléter les courses auxquelles ils se sont dûment inscrits. Un départ à une course compte pour une participation à une course.
5. En cas d'égalité aux points, le(s) gagnant(s) seront déterminés selon le nombre de victoires remportées au cours de la saison.
6. Tout protêt devra être signalé par courriel au maximum le jeudi à 23h suivant la course au courriel coordonnateur@gpat.ca. Lors de la finale, un délai de 20 minutes sera accordé pour lever un protêt après l'affichage des résultats préliminaires.
7. Si un cycliste désire changer de catégorie, le changement doit être approuvé par le commissaire en chef. L'achat d'une nouvelle plaque de guidon sera obligatoire. Les règles d'éligibilité restent les mêmes (Sept courses dans une catégorie incluant la finale pour le podium s'appliquent et les points accumulés dans l'autre catégorie ne *se cumulent* pas dans votre nouvelle catégorie). Les points amassés dans la catégorie d'origine restent au cumulatif de cette catégorie.

Répartition des points par course :

1er : 35 points **2e** : 32 points **3e** : 30 points **4e et +** : un point de moins par rang
(ex. 4e – 29 pts, 5e – 28 pts [...] 31e - 2 pts et 32e – 1pt)

Épreuve finale : Les cinq meneurs au classement général partiront en tête de leur vague respective pour les catégories *Coccinelle* et *Bibitte* **uniquement**.

Si la finale n'a pas lieu le mercredi 7 août 2019, elle sera reportée au jeudi 8 août 2019.

Pour de plus amples informations, rejoindre le service à la clientèle : 450 471-1933, poste 0 ou au reception@gpat.ca